



Traité Baba Batra

Michna 6 - Chapitre 5

אַרְבַּע מִדּוֹת בַּמוֹכְרִים:
מֹכֵר לוֹ חֲטִימֵי יָפוֹת, וְנִמְצְאוּ רָעוֹת,
הַלּוֹקֶה יִכּוֹל לַחְזֹר בּוֹ;
רָעוֹת, וְנִמְצְאוּ יָפוֹת,
הַמוֹכֵר יִכּוֹל לַחְזֹר בּוֹ;
רָעוֹת, וְנִמְצְאוּ רָעוֹת,
יָפוֹת, וְנִמְצְאוּ יָפוֹת,
אֵין אֶחָד מֵהֶם יִכּוֹל לַחְזֹר בּוֹ.
שְׁחֲמַתִּית, וְנִמְצְאוּ לְבָנָה,
לְבָנָה, וְנִמְצְאוּ שְׁחֲמַתִּית,
עֵצִים שְׁלֵזִית, וְנִמְצְאוּ שְׁלֵשְׁקָה,
שְׁלֵשְׁקָה, וְנִמְצְאוּ שְׁלֵזִית,
יֵין, וְנִמְצָא חֲמֵץ,
חֲמֵץ, וְנִמְצָא יֵין,
שְׁנִיָּהּ יִכּוֹלִין לַחְזֹר בָּהֶן.

Il y a quatre règles concernant les vendeurs. Si un individu dit avoir vendu du bon blé il se trouve qu'il est mauvais, l'acheteur peut se dédire ; s'il dit avoir vendu du mauvais blé et il se trouve qu'il est bon, le vendeur peut annuler la vente ; s'il dit avoir vendu du mauvais blé et il se trouve qu'il est mauvais, ou du bon blé et il se trouve qu'il est bon, aucun des deux ne peut annuler la vente. S'il dit avoir vendu du blé brun et il se trouve qu'il est blanc ou du blé blanc et il se trouve qu'il est brun ou s'il dit avoir vendu du bois d'olivier et il se trouve que c'est du bois de sycomore ou du bois de sycomore et il se trouve que c'est du bois d'olivier, ou s'il dit avoir vendu du vin et il s'avère que c'est du vinaigre ou du vinaigre et il s'avère que c'est du vin, les deux peuvent annuler la vente.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions